



Pièces à fournir : Pacte Civil de Solidarité

*Ces pièces sont à fournir au moment du dépôt de votre dossier de PACS.
L'enregistrement de votre PACS se fera ultérieurement, après vérification de votre dossier, sur rendez-vous.*

Pour vous pacser au Pré Saint-Gervais, vous devez déclarer fixer votre résidence commune sur le territoire de la ville.

👉 **La présence des deux futurs partenaires est indispensable au moment de l'enregistrement du PACS**

Dans tous les cas :

- **Les actes de naissance des futurs partenaires**
 - Si vous êtes français : extrait avec filiation ou copie intégrale de moins de trois mois
 - Si vous êtes nés en France, adressez-vous à la Mairie du lieu de naissance
 - Si vous êtes français né à l'étranger, adressez-vous au service central de l'état civil de Nantes
 - Si vous êtes étranger : extrait avec filiation ou copie intégrale de moins de 6 mois. S'il est présenté en langue étrangère il devra être traduit par un traducteur assermenté. Il devra éventuellement être légalisé ou comporter l'apostille.
- **Les pièces d'identité des futurs partenaires** (photocopies + original au moment de l'enregistrement), en cours de validité.
- **La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité**, qui comprend l'attestation sur l'honneur de non parenté, non alliance et de résidence commune (formulaire CERFA n°15725*02).
- **Une convention de PACS**, les partenaires peuvent :
 - Soit compléter la convention-type (formulaire CERFA n°15726*2)
 - Soit rédiger une convention, indiquant au minimum « Nous, noms, prénoms, dates et lieux de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil”(le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable).

Si vous êtes veuf/veuve :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille avec mention du décès (original + copie)

Si vous êtes divorcé(e) :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + photocopie)

Si vous êtes de nationalité étrangère :

- **Certificat de coutume et certificat de célibat** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) : à demander auprès de la représentation diplomatique ou consulaire de votre pays.
- **Certificat de non PACS** de moins de trois mois, à demander auprès du service central d'état civil de Nantes, en utilisant le formulaire CERFA n°12819*4 (le formulaire peut être rempli en ligne).
- **Attestation de non inscription au répertoire civil annexe**, si vous êtes en France depuis plus d'un an, à demander au service central d'état civil de Nantes